

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL DU 18 AVRIL 2017, À 20 HEURES À VILLOTTE SUR AIRE

Nombre de membres dont le Conseil Syndical doit être composé : 18

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 13

L'an deux mil dix-sept, le 18 avril, les membres du Conseil Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Cœur de Lorraine, élus par les conseils communautaires des communautés de communes membres, se sont réunis dans la salle de réunion de la Communauté de Communes Entre Aire et Meuse- Triaucourt Vaubecourt sur la convocation qui leur a été adressée par le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Cœur de Lorraine, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables en la matière.

### Etaient présents :

M. COCHET Xavier	M. COLIN Michel
M. DENOYELLE Sylvain	M. DEMOYEN Michel
M. FRANCOIS Michel	M. JACQUEMIN Lionel
M. JOYEUX Laurent	M. MESOT Régis
M. MOREAU Michel	M. PALIN Laurent
M. PLANTEGENET Lionel	Mme TONNER Marie-Christine
Mme AUBRY Martine (sans voix délibérative)	

### Etaient excusés :

M. MOUSSA Dominique	M. VALLOIRE Jean-François
M. ZINGERLE Jean-Claude	

### Etaient absents :

M. BERNARD Daniel	Mme MARTINET Nathalie
M. VUILLAUME François	

### Etaient présents également :

Madame BOUC Pauline, chargée de mission PETR Cœur de Lorraine,

Madame GARCIA Anais, chargée de mission TEP-CV PETR Cœur de Lorraine,

Madame MALHOT Elodie, DGS de la CC Entre Aire et Meuse et Triaucourt Vaubecourt,

Madame HION Christine, journaliste Est Républicain.

### **Ordre du jour :**

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Syndical du 29 novembre 2016
2. Installation des délégués communautaires désignés par la CC Entre l'Aire et l'Argonne
3. Vote des délibérations :
  - Délibérations n° 2017 / 01 : Approbation du compte de gestion 2016
  - Délibération n° 2017 / 02 : Approbation du compte administratif 2016
  - Délibération n° 2017 / 03 : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016
  - Délibération n° 2017 / 04 : Vote du budget primitif 2017
  - Délibération n° 2017 / 05 : Autorisation d'ouverture d'une ligne de trésorerie
  - Délibération n° 2017 / 06 : Entrée de la Communauté de Communes Entre Aire et Meuse Triaucourt Vaubecourt dans le périmètre du PETR Cœur de Lorraine
  - Délibération n° 2017 / 07 : Prescription d'un périmètre Scot à l'échelle élargie du PETR
  - Délibération n° 2017 / 08 : Validation et signature de la convention entre le PETR Cœur de Lorraine et la commune de Saint-Mihiel relative au financement du poste de chargé de mission TEPCV

- Délibération n° 2017 / 09 : Validation et signature de la convention partenariale pour la création à titre expérimental d'une antenne CPEF (Centre de Planification et d'Education Familiale) de Commercy à Saint-Mihiel
- Délibération n° 2017 / 10 : Demande de subvention 2017 ó Conseil Régional ó Soutien à l'ingénierie du PETR
- Délibération n° 2017 / 11 : Adhésion à la plateforme de rénovation énergétique de l'Habitat

#### 4. Questions diverses

- Mise en place de groupes de travail thématiques TEP-CV et changement de la maîtrise d'ouvrage des projets TEPCV
- Validation des modalités de remobilisation du Conseil de Développement
- Prochain Conseil Syndical

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 20h 20.

M. MESOT est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le Président, M. DENOYELLE, demande autorisation d'ajouter la délibération n° 2017 / 05 : Autorisation d'une ligne de crédits. Le Conseil Syndical vote favorablement et à l'unanimité, la délibération n° 2017/05 est donc inscrite à l'ordre du jour. M. DENOYELLE demande également autorisation de rajouter un point, dans les questions diverses, sur le Conseil de Développement, ce qui est également accepté par le Conseil Syndical.

### 1. Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Syndical du 29 novembre 2016

Il est ensuite procédé à l'approbation du procès-verbal de la séance précédente du 29 novembre 2016. Le procès-verbal de la séance du 29 novembre 2016 est adopté à l'unanimité après remarque de M. FRANCOIS demandant de faire apparaître sur le procès-verbal le nom de l'ensemble des personnes présentes et pas uniquement des personnes ayant voix délibérative. Du fait du caractère public d'un tel document, les citoyens doivent pouvoir le lire aisément. M. DENOYELLE propose d'ajouter la mention « étaient présents également ».

### 2. Installation des délégués communautaires désignés par la CC Entre Aire et Meuse-Triaucourt Vaubecourt

Mme AUBRY présente les nouveaux délégués communautaires qui sont désormais :

M. COLIN Michel en qualité de titulaire ó Mme AUBRY Martine en qualité de suppléante ó Mme Nathalie Meunier en qualité de suppléante et M. Christian WEISS en tant que suppléant. M. COLIN est donc nouveau titulaire aux côtés de M. PALIN et M. MOREAU, reconduits dans leurs fonctions.

Mme AUBRY indique que la CC issue de la fusion prendra le nom de CC de l'Aire à l'Argonne. M. DENOYELLE souhaite la bienvenue aux nouveaux délégués communautaires. Après échange, il est demandé d'inviter systématiquement les suppléants au Conseil Syndical. Maintenant que l'ensemble des délégués communautaires sont désignés, les actions de communication pourront être lancées. Jusqu'alors, la volonté était de ne pas mettre de collectivité(s) en porte-à-faux au regard des changements de périmètres.

### 3. Vote des délibérations

#### Délibération n° 2017 / 01 : Approbation du compte de gestion 2016

M. DENOYELLE indique que le Compte de Gestion établi par le Trésorier de Vigneulles-lès- Hattonchâtel est conforme au Compte Administratif du PETR Cò ur de Lorraine pour le budget général. Suite à son exposé, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte de gestion 2016 et d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette délibération.

#### Délibération n° 2017 / 02 : Approbation du compte administratif 2016

Pauline BOUC, chargée de mission PETR, présente le compte administratif 2016 selon le résumé de compte établi, qui se décline comme suit :

	Investissement		Fonctionnement		Global	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Prévu</b>	6 000 €	6 000 €	111 092.34 €	111 092.34 €	117 092.34 €	117 092.34 €
<b>Réalisé</b>	2 641.46 €	0.00 €	58 135 .73 €	88 024.99 €	60 777.19 €	88 024.99 €
<b>Reste à réaliser</b>	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Résultat de clôture de l'exercice</b>	- 2641 .46 €		29 889.26 €		27 247.80 €	

Suite à cet exposé, et après sortie de la salle de M. DENOYELLE, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de lui DONNER ACTE de la présentation faite du compte administratif ;
- de VOTER et ARRÊTER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- d'AUTORISER M. Le Président à signer tout document se rapportant à cette délibération.

### Délibération n° 2017 / 03 : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016

M. MESOT présente l'affectation de résultat d'exploitation de l'exercice 2016, faisant ainsi apparaître les données suivantes :

- Un excédent de fonctionnement (2016) de 9 105 .08 €
- Un excédent (2015) reporté de 20 784 .18 €
- Soit un excédent de fonctionnement cumulé de 29 889.26 €
  
- Un déficit d'investissement de 2641.46€
- Un déficit des restes à réaliser de 0 €
- Soit un besoin de financement de 2 641. 46 € permettant de résorber le déficit.

Suite à cette présentation, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de DECIDER d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2016 : excédent	29 889.26 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	2 641.46 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	27 247.80 €
Résultat d'investissement reporté (001) : déficit	2 641.46 €

### Délibération n° 2017 / 04 : Vote du budget primitif 2017

La dernière version du budget est remise en séance à tous les membres du Conseil Syndical.

M. DENOYELLE précise avant toute chose que le PETR a répondu à divers appels à projets tels que FISAC, TEP-CV. Aux projets TEP-CV s'ajoutent des projets tels que le Scot et le contrat de ruralité. Il explique que des questions se posent pour la seconde enveloppe TEP-CV dont la maîtrise d'ouvrage pour une partie des actions reste à discuter. En effet, le PETR a obtenu la labellisation TEP-CV en décembre 2016, suite à cela, un avenant à la convention a été contracté. Cet avenant prévoit des actions sous maîtrise d'ouvrage du PETR, l'idée étant d'aller chercher des moyens supplémentaires afin de financer des actions déjà engagées, mais pas forcément de se lancer dans des dépenses supplémentaires qui seraient probablement source de dispersion. M. DENOYELLE indique que le TEP-CV, dans sa deuxième enveloppe, sera ce que l'on en fera en fonction des investissements des différentes CC. Des réunions sont prévues dès le mois de mai afin que les CC se positionnent concernant la maîtrise d'ouvrage des projets financés via le Fonds pour la Transition Énergétique (FTE). Si les intercommunalités ne se lancent pas dans certaines actions, les enveloppes ne seront pas consommées. M. DENOYELLE ajoute qu'il ne faut plus répondre à de nouveaux appels à projets qui risqueraient de gonfler les budgets PETR dans des mesures non finançables et supportables financièrement par les collectivités territoriales. Le PETR a pour le moment suffisamment de travail, et ne doit pas avoir toutes les maîtrises d'ouvrage ou devenir trop contraignant administrativement et budgétairement. Ainsi, suite aux réunions susmentionnées, des changements vont avoir lieu concernant l'avenant à la convention TEP-CV, les CC vont devoir se positionner afin de porter les projets inscrits

dans l'avenant et en fonction de ce positionnement et des besoins des CC, les actions seront, ou non, menées. Par exemple, concernant la mobilité électrique, inscrite à la convention initiale, un des deux véhicules sera pris en charge par la CC du Territoire de Fresnes en Woëvre pour une mise en place sur la base du Col Vert.

Monsieur DENOYELLE dit que le budget qui sera amendé le sera surtout en fonction des discussions TEP-CV. M. PALIN rappelle que les délais ont été très contraints pour la réponse à l'avenant TEP-CV, d'où le fait que les maîtrises d'ouvrage soient amenées à changer. TEP-CV dans sa seconde enveloppe a été mis en place rapidement du fait des demandes ministérielles, ceci étant, les CC et le PETR ont validé les fiches actions afin de ne pas manquer cette opportunité de financement. M. DENOYELLE confirme que les délais imposés par la DDT étaient très courts (la veille pour le lendemain) et qu'il valait mieux être opportuniste que laisser le train passer.

Mme BOUC explique que la clef de répartition a été revue pour prendre en compte la population de l'ancienne CC Triaucourt-Vaubecourt à compter du second semestre 2017 : le bureau avait pré-validé l'utilisation de la clé habituelle sans prise en compte de la population du Triaucourt Vaubecourt, considérant que la CC issue de la fusion devait payer des cotisations liées à l'intégralité de l'année 2017 au PETR du pays Barrois ce qui ne sera finalement pas le cas. M. MOREAU précise que les délibérations relatives aux entrées et sorties de PETR permettent de valider la clef de répartition établie. Il n'y avait pas lieu que la CC paie sa cotisation à l'année au PETR du Pays Barrois.

M. DENOYELLE déroule le budget PETR Cò ur de Lorraine retraçant ainsi les dépenses liées au personnel, aux frais de communication, projet de territoire et Scot (avec 0 dépense fléchée pour cette année sur le Scot), TEP-CV (avec réserve émise sur le fait que certaines actions seront in fine portées par les intercommunalités et non pas par le PETR). Il évoque une rencontre entre le PETR et le PNRL, ayant pour objectif d'harmoniser les actions TEPCV. Pour le PNRL, les actions sont très ciblées, surtout sur l'éclairage public (la situation de la Meuse avec FUCLEM et syndicats d'électrifications permettent d'obtenir jusqu'à 60% de subvention pour la modernisation de l'éclairage public contrairement à la Meurthe et Moselle qui ne peut toucher via son syndicat d'électrification).

M. DENOYELLE explique que le budget a été fait avec un lissage des recettes allouées à TEP-CV. Du fait du lissage des subventions, il sera donc sans doute nécessaire d'ouvrir une ligne de trésorerie. Mme BOUC précise qu'il est possible que le PETR touche plus de fonds de la part du Conseil Régional pour le financement de son poste, le budget ayant été fait avant d'avoir connaissance des nouvelles modalités de financement du poste par le Conseil Régional. M. MESOT demande précision sur les fonds qui seront réellement perçus. Mme GARCIA répond qu'une avance de 5% (5% de 82.500p + 5% de 460.000p) sera versée concernant les actions TEP-CV, qu'une demande d'acompte pourra être faite sur présentation de justificatifs de dépenses, et que le solde sera versé en fonction des dépenses réellement réalisées. Elle précise que toutes les actions doivent être engagées dans l'année 2017 si l'on veut pouvoir obtenir les 80% prévus dans le cadre de la convention TEP-CV. En l'état des choses, le PETR touchera donc à minima 5% du montant des actions prévues et les 75% restant interviendront par la suite, pour les actions finalisées, avec justificatifs à l'appui. Point de vigilance, la maîtrise d'ouvrage des actions ne peut demander qu'un seul acompte pour le versement des fonds. Elle rappelle que ce sont les maîtres d'ouvrage qui touchent en direct les FTE et que seules les entités publiques peuvent être bénéficiaires des fonds TEPCV.

M. MOREAU souhaiterait des précisions concernant la maîtrise d'ouvrage. Prenant pour exemple les fiches actions ayant comme base le plan paysage des Côtes de Meuse, il demande, si la maîtrise d'ouvrage doit être publique, comment cela va s'organiser si l'on doit soutenir la plantation/ replantation de vergers ? Mme GARCIA évoque les réunions qui vont être organisées pour les CC afin que celles-ci se positionnent sur le portage des maîtrises d'ouvrages et explique qu'à ce moment, les discussions permettront de dégager le montage concret des actions. M. MOREAU estime qu'il faut veiller à mieux définir la maîtrise d'ouvrage afin de savoir si une collectivité peut être « boîte aux lettres » et reverser les fonds par la suite aux particuliers, pour le soutien à la plantation de vergers par exemple. Mme BOUC rappelle qu'en principe, il est impossible de se positionner comme guichet qui redistribuerait des subventions par la suite. M. DENOYELLE tient à préciser que pour les thématiques TEPCV et plus particulièrement liées au plan paysage, l'idée était de pouvoir étendre des projets à l'ensemble des intercommunalités et non pas uniquement à deux communautés de communes. M. MOREAU dit qu'il comprend bien la manière dont les actions ont été construites mais qu'il ne voit pas comment est-ce que l'on va pouvoir effectuer un soutien financier sans reverser de fonds aux particuliers. Il en est de même pour les actions liées à la découverte du territoire, à savoir « qui fait la dépense » puisque l'on ne peut pas reverser l'argent perçu. Mme GARCIA explique que l'on ne peut pas reverser d'argent mais que l'on peut tout à fait payer une association ou une fédération de randonnée pour la mise en place d'une action étant donné que le PETR n'a pas les compétences pour la mise en place en régie de telles actions. M. MOREAU dit qu'il va donc falloir passer par des marchés publics afin de mettre en place ces actions, ce que confirme Mme GARCIA pour les actions pour lesquelles l'on

dépasse le seuil des 25.000€. Il apparaît que tout n'a pas toujours bien été maîtrisé et expliqué du côté de l'État : est-ce que la maîtrise d'ouvrage en est vraiment ou est-ce seulement de l'emballage parce que sur certaines actions ? Il va falloir approfondir ce terme sinon on risque de ne rien toucher du tout, il faut voir quelle souplesse laisse la DDT. Mme BOUC précise que lors du prochain conseil syndical un point plus approfondi sur TEP-CV sera fait parallèlement aux réunions relatives aux questions de changement de maîtrise d'ouvrage.

M. DENOYELLE dit que ces réunions doivent permettre d'interroger les intercommunalités et approfondir ces questions. M. JACQUEMIN ajoute que si M. MOREAU a raison sur la maîtrise d'ouvrage il sera quasiment impossible de mettre en place lesdites actions.

M. DENOYELLE évoque à nouveau les temporalités, qui ne permettraient pas de trancher de manière définitive sur le portage des actions. Il ajoute qu'un certain nombre de fiches actions sont sur des thématiques, si pour des questions diverses, on ne fait pas ces actions, elles tomberont. Il explique que, dans l'idée, avec un peu de souplesse au niveau du portage cela aurait permis que les associations bénéficient d'une subvention de 80% sur certaines actions, type portage de repas à domicile, auquel cas, le PETR ne fait que boîte aux lettres. Si finalement la maîtrise d'ouvrage doit nécessairement être publique, l'intercommunalité qui est en lien avec l'association se positionne en récupérant le reste à charge sous une forme ou sous une autre c'est à dire que la subvention qui était versée par la CC à l'association sera « récupérée » en versant moins de subvention pour ne pas avoir à payer deux fois. Ces choses-là doivent être tranchées. Au pire des cas, si cela ne se fait pas, il n'y a pas d'action et donc pas de dépenses liées.

Mme AUBRY précise que les fonds LEADER ne fonctionnent pas de la même manière et qu'il faudra bien être vigilant au financement des actions car les règles sont plus strictes pour TEP-CV. M. MESOT considère qu'il sera aisé de mettre en place des « conventions » entre entités publiques mais avec des privés cela sera plus compliqué : en tant que PETR on peut imaginer que le PETR délègue la maîtrise d'ouvrage à une de ses collectivités. Par contre entre le PETR et une association cela risque d'être embêtant. Il faut voir au niveau de la DDT si l'on est autorisé à faire des travaux pour le compte d'un tiers ou non ? C'est-à-dire est-ce que l'on peut se substituer au propriétaire ou imaginer qu'il fait et que le PETR lui apporte le financement en compensation. Au niveau de la gestion budgétaire cela risque d'être un peu complexe. Il faut reposer cette question. Dans TEP-CV il y a forcément une organisation de maîtrise d'ouvrage. M. MOREAU propose de réfléchir à des solutions alternatives pour le montage de projets. Des opérations peuvent être intéressantes pour la CC Entre Aire et Meuse-Triaucourt Vaubecourt. Toutes les questions de mise en valeur paysagère sont intéressantes pour les CC. Si les actions ne peuvent être portées par des associations, il va falloir se poser les bonnes questions très en amont. M. MOREAU propose que les CC se positionnent rapidement sur les questions de portage de la maîtrise d'ouvrage. Mme BOUC indique que sur les actions, s'il y a des changements de maîtrise d'ouvrage, alors budgétairement, les dépenses seront moindres pour le PETR, ce dernier aura un rôle de coordination mais n'aura pas de rôle financier.

M. DENOYELLE dit que concernant l'action relative à la lutte contre les chenilles urticantes un travail sera mené en lien avec l'ONF, sur une ou plusieurs communes en fonction de leur positionnement.

M. FRANCOIS intervient pour faire remarquer que les personnes qui ne sont pas membres du bureau ne comprennent pas tout ce qui peut être discuté jusqu'alors. Visiblement il y a beaucoup de choses qui ont été évoquées dans les précédents bureaux et pour ceux qui n'en font pas partie, il est difficile de se saisir des éléments évoqués. Pour clarifier la situation, M. DENOYELLE explique que dans un souci d'efficacité et pour répondre à l'appel à projet TEP-CV, des actions ont été proposées à l'avenant sans trop de concertation du fait des temps très courts comme expliqué précédemment. La méthodologie de rédaction des actions s'est faite en proposant des fiches très larges dans les thématiques mais également dans la maîtrise d'ouvrage afin que toutes les intercommunalités puissent en bénéficier. Il indique qu'une grosse partie du budget du PETR est impactée par la seconde enveloppe TEPCV (460.000€ pour le PETR qui pouvait initialement aller chercher jusqu'à 1.500.000€ de fonds TEPCV). De plus le calendrier s'est largement accéléré. A noter également que les thématiques TEPCV ont été réduites pour la seconde enveloppe. Le travail de portage des maîtrises d'ouvrage n'est pas finalisé. La deuxième enveloppe sera donc complètement, peu ou pas utilisée. M. COCHET estime que, si, peut-être, tout ne sera pas fait en 2017, l'ensemble des thématiques sont intéressantes pour l'ensemble du territoire. Il se félicite que le PETR ait réussi à se positionner sur les fonds alloués via le TEP-CV, au regard d'une réunion en décembre au ministère où les interlocuteurs de l'État expliquaient qu'il fallait être très réactif afin de pouvoir prétendre à un avenant à la convention initiale.

Mme AUBRY explique que la gestion des fonds TEPCV a été complexe pour le PETR du Pays Barrois qui a été particulièrement touché par la complexité et la fluctuation de ce fond. Ceci étant il est également possible de financer les travaux via les Certificats d'Economies d'Energie qui sont eux aussi complexes à gérer. M. JOYEUX s'interroge du fait que l'État ait eu la capacité à changer les règles du jeu relatives au TEPCV, tant sur les

thématiques que sur les enveloppes allouées. Le fait que les conditions soient évolutives est surprenant. M. DENOYELLE dit que les fonds sont bloqués pour les collectivités et validés en caisse des dépôts, qu'il n'y a pas à s'inquiéter du financement des actions inscrites. Cela a tout de même rendu les choses complexes pour l'élaboration du budget.

Mme GARCIA demande aux élus de retravailler avec leurs agents de développement ou DGS sur leur positionnement en tant que collectivité afin d'avoir des billes pour les prochaines réunions du 12 mai. M. MESOT demande à bien faire préciser ce que l'on peut mettre ou non dans les fiches actions afin de bien prioriser les actions qui seront mener. Suite à sa question, Mme GARCIA indique qu'il n'est pas possible de basculer les fonds d'une action à l'autre : les fonds alloués pour une fiche action doivent restés inscrits dans cette fiche action.

Suite à cette présentation, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ADOPTER le budget primitif de l'exercice 2017 comme suit :

<b>Budget principal ó 2017</b>		
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
	285 159,56 ¢	285 159,86 ¢
<b>Section d'investissement</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
	41 645 ¢	41 645 ¢
<b>TOTAL</b>	<b>326 804,56 ¢</b>	<b>326 804,56 ¢</b>

- D'AUTORISER M. le Président à entreprendre toutes les démarches administratives et financières nécessaires à l'application de la décision précitée et signer tous les documents correspondants.

#### **Délibération n° 2017 / 05 : Autorisation d'ouverture d'une ligne de trésorerie**

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'APPROUVER l'ouverture d'une ligne de trésorerie, dans le courant de l'année 2017, pour un montant maximum de 120 000 ¢ ;
- d'AUTORISER M. Le Président à consulter les établissements bancaires pour obtenir des propositions ;
- d'AUTORISER M. Le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et à procéder sans autre délibération aux demandes de versements de fonds et aux remboursements des crédits dans les conditions prévues par le contrat.

#### **Délibération n° 2017 / 06 : Entrée de la Communauté de Communes Entre Aire et Meuse Triaucourt Vaubecourt dans le périmètre du PETR Cò ur de Lorraine**

Le Conseil Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'APPROUVER et DECIDER l'adhésion, pour l'intégralité de son périmètre, de la CC Entre Aire et Meuse ó Triaucourt Vaubecourt au PETR Cò ur de Lorraine, entraînant la modification de périmètre d'intervention du PETR ;
- d'APPROUVER et DECIDER en conséquence la modification des statuts, en particulier de l'article 1 relatif à sa composition :
- de NOTIFIER la présente délibération aux Présidents des Communautés de Communes du Territoire de Fresnes en Woèvre, des Côtes de Meuse Woèvre, du Sammiellois et d'Entre Aire et Meuse Triaucourt Vaubecourt, le conseil communautaire de chacune de ces intercommunalités disposant d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la CC Entre Aire et Meuse- Triaucourt Vaubecourt pour l'intégralité de son périmètre au sein du PETR Cò ur de Lorraine ;
- de demander à Mme la Préfète de la Meuse, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter le nouveau périmètre du PETR Cò ur de Lorraine et ses nouveaux statuts ;
- d'AUTORISER M. Le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération n° 2017 / 07 : Prescription d'un périmètre Scot à l'échelle élargie du PETR**

M. DENOYELLE présente cette délibération relative à la prescription de périmètre du Schéma de Cohérence Territorial. Suite à cette présentation, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de DEMANDER à Mme la Préfète d'arrêter un périmètre de Schéma de Cohérence Territoriale à l'échelle du PETR Cò ur de Lorraine élargi à la CC issue de la fusion ;

- d'AUTHORISER M. Le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 2017 / 08 : Validation et signature de la convention entre le PETR Cò ur de Lorraine et la commune de Saint-Mihiel relative au financement du poste de chargé de mission TEPCV**

M. DENOYELLE explique que la ville de Saint-Mihiel prend en charge la totalité du reste à charge des frais liés au salaire chargé de la chargée de mission TEP-CV, pour l'année 2016-2017. Monsieur COCHET Xavier précise que l'on utilise ses compétences pendant trois ans avec un tiers temps équivalent et que Saint-Mihiel paye la première année à temps plein.

Suite à cette présentation, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'APPROUVER la conclusion d'une convention entre le PETR Cò ur de Lorraine et la commune de Saint-Mihiel, visant à fixer les modalités de partenariat entre la commune et le chargé de mission TEPCV du PETR pour la première année d'existence du poste, et notamment à faire supporter à la commune de Saint-Mihiel le reste à charge du poste, après financement de l'ADEME,
- de VALIDER le projet de convention entre le PETR Cò ur de Lorraine et la commune de Saint-Mihiel,
- d'AUTHORISER M. Le Président à signer ladite convention et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 2017 / 09 : Validation et signature de la convention partenariale pour la création à titre expérimental d'une antenne du CPEF (centre de planification et d'éducation familiale) de Commercy à Saint-Mihiel**

Mme TONNER précise que cette convention émane du fait qu'une étude départementale a été faite et suite à diverses réunions entre le département, la ville de Saint-Mihiel, il a été décidé de mettre en place un centre de planification et d'éducation familiale pour le territoire de Commercy à Saint-Mihiel. Il a d'abord été proposé qu'une salle soit mise à disposition par la ville mais finalement et dans l'intérêt des jeunes du territoire, il a été décidé, suite à proposition de Monsieur le Directeur de l'Hôpital de Saint-Mihiel, d'utiliser les locaux de l'hôpital durant une année. Dans les locaux hospitaliers, on retrouvera le secrétariat du planning familial ainsi qu'une salle d'examen. Une convention a été signée avec deux gynécologues et praticiens.

M. DENOYELLE précise que la signature d'une telle convention n'aura pas d'impact budgétaire pour le PETR.

M. PALIN demande si cette convention sera valable pour l'ensemble du territoire PETR. M. DENOYELLE répond par l'affirmative en précisant que le service s'inscrit dans le cadre du Contrat Local de Santé et qu'il sera ouvert à l'ensemble du territoire. Mme TONNER précise qu'un partenariat avec le collège de Saint-Mihiel est mis en place dans ce cadre avec la diffusion de documents de communication et de sensibilisation. La présente convention ne concerne que le collège de Saint-Mihiel car il s'agit de la convention relative à la convention du Sammiellois. Il semble difficile d'étendre cette convention à l'ensemble du territoire, bien que le CPEF soit ouvert à tout public.

Mme BOUC indique qu'elle a reçu ce projet de convention précisant que des groupes de travail avaient été mis en place auxquels le PETR n'a pas participé, n'ayant été associé qu'en février/mars dernier. Ceci étant, il s'agit d'un projet intéressant à l'échelle du PETR, au regard du Contrat Local de Santé. M. COCHET demande alors pourquoi la communauté de communes du Sammiellois et la ville de Saint-Mihiel doivent être signataires dans la mesure où le PETR l'est.

Il est proposé de viser le Contrat Local de Santé et d'y associer l'ARS à travers la convention, cependant, le PETR n'étant pas chef de file de cette convention, il ne peut ajouter un signataire.

Mme TONNER réprecise qu'initialement le projet concernait la CC du Sammiellois au plus large, en lien avec Commercy. Elle explique qu'elle a sollicité cette convention, suite au comité des jeunes parents de la ville de Saint-Mihiel où elle a rencontré la sage-femme du département. Elles ont échangé sur le fait qu'il serait important qu'il y ait une permanence sur la ville de Saint-Mihiel. Ensuite diverses rencontres partenariales ont eu lieu et permettent de mettre en place cette convention. L'idée initiale n'était donc pas de mettre en place une convention à l'échelle PETR mais puisque c'est désormais le cas, il faut s'en réjouir. Cependant, on ne peut pas couvrir l'ensemble du territoire avec cette seule permanence. Il reste cependant tout à fait envisageable, par la suite, de reproduire cette démarche pour tout le territoire.

Suite à cette présentation, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la conclusion d'une convention entre le PETR Cò ur de Lorraine, le département de Meuse, la commune de Saint-Mihiel, la communauté de communes du Sammiellois, le centre hospitalier de Verdun, l'ARS et le docteur LARDENOIS-LODI, visant à fixer les modalités de création à titre expérimental d'une antenne du CPEF de Commercy à Saint-Mihiel
- D'AUTORISER M. Le Président à signer ladite convention et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération n° 2017 / 10 : Demande de subvention 2017 ó Conseil Régional ó Soutien à l'ingénierie du PETR**

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de DEPOSER un dossier de demande de subvention auprès de la Région Grand Est pour le financement du poste de chargé de mission PETR en 2017 ;
- de SOLLICITER la subvention maximale auprès du Conseil Régional Grand Est ;
- de S'ENGAGER à prendre à sa charge le différentiel en cas de non attribution du montant de subvention sollicitée auprès de la Région ;
- D'AUTORISER M. Le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération n° 2017 / 11 : Adhésion à la plateforme de rénovation énergétique de l'habitat**

Mme GARCIA explique que l'adhésion demandée ce jour est surtout une adhésion de principe, qui n'a pas de conséquences financières pour le PETR. L'objectif est de permettre aux particuliers d'avoir accès à des conseils de qualités de la part de professionnels qualifiés sur les thématiques de l'habitat (architecture, environnement ).

M. COCHET présente l'historique de la structure SAVECOM de manière synthétique afin de montrer qu'une vaste partie du territoire est couverte par la plateforme de rénovation énergétique de l'habitat. M. DENOYELLE dit qu'il est complexe de se faire une idée objective sur les questions de l'énergie dans l'habitat, surtout avec des méthodes commerciales parfois agressives. M. COCHET rebondit en parlant de différents cas dans lesquels des particuliers se sont fait avoir par des entreprises frauduleuses d'installations de panneaux photovoltaïques. Mme GARCIA suggère aux élus, lorsqu'ils ont connaissance de ce type de cas, de les rediriger vers un conseiller info énergie.

M. MESOT suggère que les représentants de la plateforme de rénovation énergétique viennent faire une présentation auprès des élus et que l'on communique sur cette adhésion afin que les particuliers sachent vers qui se tourner. M. DENOYELLE propose qu'ils interviennent en Bureau pour présenter la démarche.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la démarche de mise en place et de fonctionnement de la plate-forme de rénovation énergétique sur le territoire du PETR du Cò ur de Lorraine,
- De VALIDER l'extension de territoire de la plate-forme de rénovation énergétique au PETR Cò ur de Lorraine
- D'AUTORISER M. le Président ou l'un de ses Vice-Présidents à signer tout document à intervenir pour mener à bien cette affaire.

#### **4. Questions diverses**

#### **Mise en place de groupes de travail thématiques TEP-CV et changement de la maîtrise d'ouvrage des projets TEPCV**

Le sujet du changement de maîtrise d'ouvrage a déjà été évoqué précédemment. Mme GARCIA explique qu'il faut mettre en place de groupes de travail thématiques dans le cadre de l'avenant TEP-CV. Il serait opportun, afin d'avancer rapidement et de façon concertée avec les élus, de mettre en place des groupes de travail qui permettraient d'avancer avec des pré-validations de principes, sans avoir besoin à toutes les étapes de réunir Bureau ou Conseil Syndical. Etant donné l'avenant TEP-CV, 6 groupes thématiques doivent être mis en place et donc nécessitent l'implication de 6 élus référents volontaires.

1. Monsieur Régis Mésot se positionne donc comme élu référent « Mobilité »,
2. Monsieur Colin Michel se positionne comme élu référent « Découvrir le territoire »
3. Monsieur Joyeux Laurent se positionne donc comme élu référent « Circuits de proximité »
4. Monsieur Denoyelle et Monsieur Demoyen se positionnent sur la thématique « Cultiver le territoire »
5. Monsieur Jacquemin Lionel se positionne donc comme élu référent « Valoriser la nature »



6. Monsieur Xavier Cochet se positionne donc comme élu référent « Energie »

### **Validation des modalités de remobilisation du Conseil de Développement**

Monsieur DENOYELLE présente le fait que le Conseil de Développement (Codev) sera nécessairement réuni car c'est une obligation légale. L'idée n'est pas de travailler sur des projets personnels mais bien des projets territoriaux. Ainsi, différentes personnes de la société civile ont été ciblées via le contrat local de santé, les séminaires projet de territoire, séminaires TEP-CV. Cela permet d'avoir une bonne base de travail afin de créer et réunir le Codev. Chaque communauté de communes devra donc valider et/ou ajouter des personnes à la liste proposée par Mme BOUC.

Mme BOUC propose différentes modalités pour remobiliser le Codev, en les invitant à une réunion présentant PETR et Codev et à l'issue de laquelle une liste de participants pourrait être obtenue, qui serait par la suite soumise à délibération du Conseil Syndical du PETR:

- ⇒ Soit en utilisant une liste de personnes déjà identifiées via les actions déjà menées au sein du PETR pour les réunir lors d'une première réunion de présentation des objectifs d'un Codev (liste validée par les CC),
- ⇒ Soit en utilisant une liste de personnes, mais également en procédant à un appel à manifestation d'intérêt/invitation de personnes par voie de presse, ce qui peut être intéressant afin d'avoir un panel représentatif de la société civile.

Mme BOUC précise que le Codev peut s'autosaisir afin de produire des rapports sur divers sujets que les élus peuvent décider de prendre en compte ou non. Parallèlement à cela, il est possible de saisir le Codev en fixant le cadre des travaux, permettant ainsi d'éviter au Codev de travailler sur des sujets qui n'intéressent pas le PETR (projets personnels et non pas territoriaux).

M. DENOYELLE propose de partir sur la première option en faisant appel aux forces vives déjà identifiées, cela permettra de ne pas avoir des personnes qui se positionnent sur des intérêts trop personnels. Cela est validé par le Conseil Syndical.

Mme BOUC précise qu'il est fort probable que seules 10% des personnes contactées participent. Il faut donc contacter de nombreuses personnes pour être sûr de ne pas être confronté au fait de ne pas avoir assez de représentants en Codev et, par conséquent, qu'il ne puisse pas être constitué. De fait, il est essentiel de travailler sur la liste avec les intercommunalités et d'y ajouter les noms de personnes ressources potentielles.

### **Prochain Conseil Syndical**

Le prochain Conseil Syndical aura lieu le 10 mai à 20h à Fresnes en Woëvre. Durant ce Conseil, une délibération sur la signature du contrat de ruralité pourra être prise, et des points d'information sur l'avenant TEPCV, le Contrat Local de Santé, le Conseil de Développement et le projet de territoire pourront être donnés.

Aucun point supplémentaire n'étant abordé, la séance est levée à 22h30.